



Ministère de la Culture et de la Communication
MISSION ACHATS

Fourniture, mise en page, impression, conditionnement et routage des
matériels de vote des élections professionnelles 2018

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Numéro de consultation : 2018-23-SRH

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

Table des matières

Article 1 - PREAMBULE - CONTEXTE	3
Article 2 – PRESTATIONS ATTENDUES	4
2.1 Présentation.....	4
2.2 Matériel de vote.....	4
2.2.1 Les notices explicatives destinées aux électeurs	5
2.2.2 Les professions de foi	5
2.2.3 Les bulletins de vote.....	6
2.2.4 Les enveloppes.....	7
2.2.5 Validation des maquettes et début des prestations de production du matériel.....	8
2.2.6 Les quantités de matériel de vote.....	8
2.3 Préparation des « kits » de vote et des « colis » de vote.....	9
2.3.1 Les « kits » de vote	9
2.3.2 Les « colis » de vote	11
2.4 Livraison du matériel de vote.....	11
2.4.1 Modalités d’emballage.....	11
2.4.2 Étiquetage	12
2.4.3 Routage	12
2.5 Calendrier	13
2.6 Délais d'exécution des prestations.....	13

Article 1 - PREAMBULE - CONTEXTE

En 2018, conformément aux dispositions de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, se tiendront les élections générales de la fonction publique.

Dans ce cadre, seront organisés de nombreux scrutins électoraux au sein du ministère de la Culture afin de renouveler l'ensemble des instances dialogue social du ministère.

Le présent marché porte sur une partie de ces scrutins et instances. Il concerne plus précisément, pour le ministère de la Culture, le renouvellement des instances suivantes :

- le comité technique ministériel (CTM) ;
- le comité technique d'administration centrale (CTAC) ;
- les commissions administratives paritaires (CAP) ;
- les commissions consultatives paritaires (CCP).

Le périmètre du marché porte sur le renouvellement de 29 instances différentes réparties comme suit :

- 1 CTM ;
- 1 CTAC ;
- 22 CAP ;
- 5 CCP.

Le vote se fait à l'urne et par correspondance ou uniquement par correspondance (cf. 2.1).

Le nombre total d'électeurs pour ces 29 scrutins est estimé à 43 300 et se répartit ainsi :

- 24 500 pour le CTM ;
- 3 500 pour le CTAC ;
- 11 000 pour les CAP ;
- 4 300 pour les CCP.

Chaque électeur sera amené à élire ses représentants à 2 ou 3 instances différentes.

Exemples :

- Cas d'un agent électeur à deux instances : agent en fonction au sein d'un établissement public du ministère de la Culture électeur au CTM et à la CCP dont il relève, si c'est un agent contractuel, au CTM ou à la CAP de son corps d'appartenance, si c'est un agent titulaire.
- Cas d'un agent électeur à trois instances : agent en fonction au sein d'un service relevant de l'administration centrale du ministère également électeur dans les instances précitées ainsi qu'au CTAC.

Article 2 – PRESTATIONS ATTENDUES

2.1 Présentation

La consultation pour les présentes élections professionnelles concerne l'ensemble des services du ministère de la Culture répartis sur :

- la France continentale ;
- la Corse ;
- l'Outre-Mer (Guyane, Martinique, Guadeloupe, Réunion et Mayotte)
- un établissement situé à Rome en Italie.

La prestation faisant l'objet du présent marché a donc pour but final d'assurer la réalisation et la livraison/expédition des différents matériels nécessaires à la mise en œuvre de cette consultation.

L'élection des membres du CTM a lieu par voie postale et à l'urne. Le matériel de vote est imprimé, mis sous-pli, conditionné et routé par le titulaire dans les différentes structures du ministère (cf. annexe 1 du présent CCTP) et aux électeurs dont la liste sera fournie ultérieurement.

L'élection des membres du CTAC a lieu par voie postale et à l'urne. Le matériel de vote est imprimé, mis sous-pli, conditionné et routé par le titulaire dans les différentes structures du ministère concernées par ce vote (cf annexe 2 du présent CCTP) et aux électeurs dont la liste sera fournie ultérieurement.

L'élection des membres des CAP et CPP a lieu uniquement par voie postale. Le matériel de vote est imprimé, mis sous-pli, conditionné et routé par le titulaire auprès des électeurs dont la liste sera fournie ultérieurement.

Cette prestation comprend :

- la fourniture et l'impression du matériel de vote ;
- l'assemblage des documents, plus particulièrement dans la préparation des kits de vote ;
- le conditionnement des enveloppes porteuses avec le matériel de vote ;
- le routage.

2.2 Matériel de vote

Le matériel de vote requis auprès du titulaire est le suivant :

- des notice(s) explicatives destinées aux électeurs ;
- des professions de foi pour chaque organisation syndicale ;
- des bulletins de vote imprimés ;

- des enveloppes de vote vierges pour y glisser les bulletins de vote (enveloppe n°1) ;
- des enveloppes d'émargement imprimées (enveloppes n° 2) ;
- des enveloppes T imprimées pour le vote par correspondance (enveloppes n° 3).

2.2.1 Les notices explicatives destinées aux électeurs

Le ministère fournit au titulaire les maquettes à reproduire selon le calendrier d'exécution précisé à l'article 2.5 du présent document.

Il y a 4 notices explicatives différenciées par leur contenu selon le type de scrutin :

- 1 pour le CTM ;
- 1 pour le CTAC ;
- 1 pour les CAP ;
- 1 pour les CCP.

Les caractéristiques techniques de chaque notice explicative sont les suivantes :

- document recto/verso ;
- format : A3 ouvert et A4 fermé ;
- grammage : à partir de 60 g/m² ;
- papier recyclé garanti par un ecolabel public (ecolabel européen)
- couleur de fond : blanc
- couleur d'impression : noir.

Les quantités estimatives sont précisées à l'article 2.2.6.

2.2.2 Les professions de foi

Le ministère de la Culture fournit les maquettes des professions de foi renseignées des programmes des organisations candidates, dans les délais précisés à l'article 2.5.

A titre indicatif, le nombre d'organisations syndicales candidates au titre de la dernière consultation, organisée en 2014, était de 8 pour le CTM, 6 pour le CTAC, entre 2 et 3 selon les CCP, entre 1 et 6 selon les CAP.

Pour le calcul du matériel de vote nécessaire, l'hypothèse de départ est la candidature en moyenne de 8 organisations syndicales au scrutin du CTM, 6 au scrutin du CTAC, 5 au scrutin de chaque CAP et 3 aux scrutin de chaque CCP.

Dans le cadre de chaque scrutin, un exemplaire de la profession de foi de chaque organisation syndicale est destiné à chaque agent invité à participer. Pour les organisations syndicales présentant une liste commune, une seule profession de foi est reproduite.

A partir de la maquette fournie par le ministère de la Culture, les caractéristiques techniques des professions de foi produites sont les suivantes :

- document recto/verso ;
- format : A3 ouvert et A4 fermé ;
- grammage : à partir de 60 g/m² ;
- papier recyclé garanti par un écolabel public (ecolabel européen) ;
- couleur de fond : blanc ;
- couleur d'impression : noir.

Les quantités totales estimatives sont précisées à l'article 2.2.6.

2.2.3 Les bulletins de vote

Le ministère de la Culture fournit les maquettes des bulletins de vote complétées des informations des organisations candidates dans les délais précisés à l'article 2.5.

Selon les hypothèses de candidatures d'organisations syndicales précitées, le titulaire reçoit environ 150 maquettes différentes de bulletins de vote.

Les bulletins de vote sont d'un seul type : bulletins de liste.

Pour les bulletins de liste, chacun fait apparaître :

- le nom de l'union, de la fédération ou du syndicat concerné ;
- son sigle et/ou logo ;
- son éventuelle « Affiliation à une union à caractère national » ;
- la liste des candidats avec leurs nom, prénom(s), sexe.

A partir de la maquette fournie par le ministère de la Culture, les caractéristiques techniques des bulletins de vote de liste produits sont les suivantes :

- format : A5 ;
- grammage : à partir de 80 g/m² ;
- couleurs de fond : blanc (CTM) / bleu (CTAC) / rose (CAP / CCP).

Les bulletins de vote devront être imprimés sur du papier contenant des fibres provenant de forêts certifiées comme étant gérée de façon durable. A l'appui de son offre, le titulaire pourra présenter un certificat délivré par le système de certification (PEFC, FSC) ou tout autre organisme indépendant.

Le titulaire est responsable de la mise en page des bulletins de vote sur le fondement des candidatures transmises par la personne publique.

Les quantités estimatives de bulletins de vote sont précisées à l'article 2.2.6.

2.2.4 Les enveloppes

Le ministère de la Culture fournit les maquettes des enveloppes complétées des informations précisées en infra et dans les délais précisés à l'article 2.5.

Le titulaire fournit 4 types d'enveloppes :

- des enveloppes n°1 destinées à renfermer le bulletin de vote de l'électeur ;
- des enveloppes n°2 destinées à l'émargement ;
- des enveloppes n°3, enveloppes T, destinées aux votes par correspondance ;
- des enveloppes n°4, enveloppes Kraft (porteuses), chacune destinée à accueillir l'ensemble du reste du matériel de vote : bulletins de vote, professions de foi, notice explicative, enveloppe n°1, n°2 et n°3.

Les caractéristiques des enveloppes n°1 sont les suivantes :

- format : 9 x 14 cm ;
- non autocollantes ;
- grammage : à partir de 80g/m² et suffisamment occultant ;
- couleur de fond : blanc (CTM) / bleu (CTAC) / rose (CAP / CCP).

Les caractéristiques des enveloppes n°2 sont les suivantes :

- format : 12 x 17,6 cm ;
- non autocollantes ;
- grammage : à partir de 80g/m² et suffisamment occultant ;
- couleurs de fond blanc (CTM) / bleu (CTAC) / rose (CAP / CCP) ;
- impression noire uniquement au verso : « ministère de la Culture » et rubriques « nom », « prénom », « affectation », « signature ».

Les caractéristiques des enveloppes n°3 sont les suivantes :

- format : 16 x 22,9 cm ;
- non autocollantes ;
- grammage : à partir de 80g/m² et suffisamment occultant ;
- couleur de fond : blanc ;
- impression noire au verso: « ne rien écrire » ;
- impression noire au recto : logo MC, « enveloppe T » ; informations relatives aux numéros d'autorisation, adresse du site , libellé du scrutin concerné.

Les caractéristiques des enveloppes n°4, dites « enveloppes Kraft », sont les suivantes :

- format : 22.9 x 32,4 cm ;
- non autocollantes ;
- grammage : à partir de 90g/m² ;
- couleur de fond : blanc ;
- impression noire au recto : logo ministère de la Culture, mention « élections professionnelles 2018 », nom, prénom et adresse de l'électeur.

Les quantités estimatives de chacun des 4 types d'enveloppes sont précisées à l'article 2.2.6.

2.2.5 Validation des maquettes et début des prestations de production du matériel

Le ministère de la Culture transmet par courrier électronique au titulaire chaque maquette à imprimer dans un fichier informatique, tant pour les bulletins de vote, que pour les professions de foi, notices explicatives et enveloppes (1, 2, 3 et 4).

Les formats du fichier informatique acceptés pour chaque maquette sont les suivants : image, .ppt ou équivalent, pdf, traitement de texte, tableur.

Le titulaire dispose de 2 jours ouvrés, à réception de la maquette, pour émettre un bons à tirer (B.A.T.). Les travaux d'impression ne pourront débuter en tout état de cause qu'après réception par le prestataire des bons à tirer (B.A.T.) en retour dûment signés par l'administration.

Le prestataire achève l'impression du matériel commandé dans les délais indiqués en 2.6 et rappelés lors de la commande.

2.2.6 Les quantités de matériel de vote

Le titulaire fournit les différents éléments constituant le matériel de vote dans les quantités estimatives suivantes :

- environ 502 000 bulletins de vote ;

- environ 43 300 notices explicatives ;
- environ 201 000 enveloppes ;
- environ 285 000 professions de foi.

L'annexe 3 du présent document détaille le volume estimé par type de scrutin, le contenu des kits et colis, les poids estimés des kits et colis.

Pour les scrutins qui ont lieu uniquement par correspondance, le matériel de vote devra être remis à chaque électeur sous forme de kit (description au 8.3). Les adresses postales seront remises sous forme de liste par type de scrutin au titulaire,

En plus des kits adressés directement aux électeurs, pour les scrutins mixtes (par correspondance et à l'urne), le titulaire devra également fournir des matériels de vote comme suit :

- pour le CT M : enveloppe et bulletin en nombre équivalent au nombre d'électeurs répartis en colis et envoyés aux services selon le détail précisé en annexe 1 ;
- pour le CT AC : enveloppe et bulletin en nombre équivalent au nombre d'électeurs répartis en colis et envoyés aux services selon le détail précisé en annexes 2.

2.3 Préparation des « kits » de vote et des « colis » de vote

2.3.1 Les « kits » de vote

Le titulaire prépare les kits de vote destinés à être envoyés à chaque électeur.

Un kit de vote contient l'ensemble du matériel de vote remis à un électeur et nécessaire pour un scrutin.

De façon invariable, l'enveloppe Kraft (enveloppe n°4) est le contenant du reste du matériel de vote compris dans le kit.

En fonction des instances à élire et du profil des électeurs, le titulaire va avoir les 29 kits types suivants à préparer :

Pour approximativement 24 500 votants uniquement pour le CTM (1 kit type), l'enveloppe Kraft contient le matériel suivant :

- 1 jeu des bulletins de vote de chaque organisation syndicale candidate ;
- 1 jeu des professions de foi de chaque organisation syndicale candidate ;
- la notice explicative ;
- l'enveloppe n° 1 (enveloppe de vote) ;
- l'enveloppe n° 2 (enveloppe d'émargement) ;
- l'enveloppe n° 3 (enveloppe T).

Pour approximativement 3500 votants pour le CTAC (1 kit type), l'enveloppe Kraft contient le matériel suivant :

- 1 jeu des bulletins de vote de chaque organisation syndicale candidate ;
- 1 jeu des professions de foi de chaque organisation syndicale candidate ;
- la notice explicative ;
- l'enveloppe n° 1 (enveloppe de vote) ;
- l'enveloppe n° 2 (enveloppe d'émargement) ;
- l'enveloppe n° 3 (enveloppe T).

Pour approximativement 15 300 votants pour les CAP (22 kits types) ou CCP (5 kits types), l'enveloppe Kraft contient le matériel suivant :

- 1 jeu des bulletins de vote de chaque organisation syndicale candidate ;
- 1 jeu des professions de foi de chaque organisation syndicale candidate à la CAP ou à la CCP concernée ;
- la notice explicative ;
- l'enveloppe n° 1 (enveloppe de vote) ;
- l'enveloppe n° 2 (enveloppe d'émargement) ;
- l'enveloppe n° 3 (enveloppe T).

Au final, le titulaire devra préparer les 29 kits type de vote dans les quantités estimatives ci-dessous :

Identification des kits types	Nombre de kits types à produire et à router
Kit type CTM	1 même kit type pour 24 500 votants
Kit type CTAC	1 même kit type pour 3 500 votants
Kits types CAP	22 kits types différents pour un volume global de 11 000 votants
Kits types CCP	5 kits types différents pour un volume global de 4 300 votants

Les données sont reprises en annexe 3 du présent CCTP.

L'assemblage des kits s'effectue de la façon suivante :

- les bulletins de vote sont glissés dans le rabat de l'enveloppe n° 1 ;
- l'enveloppe n° 1 est ensuite glissée dans le rabat de l'enveloppe n° 2 ;
- les enveloppes n° 1 et 2 ainsi que les professions de foi et la notice explicative sont glissés dans le rabat de l'enveloppe n°3 ;

- l'ensemble devra être intégré dans l'enveloppe Kraft (enveloppe n°4).

2.3.2 Les « colis » de vote

Le titulaire prépare les colis de vote destinés à être envoyés à chaque service concerné par des votes à l'urne. Deux scrutins sont concernés, le CTM et le CTAC.

Un colis de vote contient chacun des bulletins de vote de chaque liste et des enveloppes n°1, en nombre équivalent au nombre de votants du service.

Ils sont conditionnés de manière individuelle. Un lot propre pour chacun des bulletins de vote et pour les enveloppes. **Ainsi, pour un scrutin avec 6 listes candidates, le colis livré au service pour lequel a été recensé 100 votants contiendra 7 lots : 6 lots de 100 bulletins de vote et un lot de 100 enveloppes n°1.**

En fonction des instances à élire et du profil des électeurs, le titulaire va avoir 2 types de colis à préparer :

Pour approximativement 24 500 votants uniquement pour le CTM, le colis comprendra le matériel suivant :

- entre quelques dizaines et milliers de jeu des bulletins de vote de chaque organisation syndicale candidate ;
- entre quelques dizaines et milliers d'enveloppe n° 1 (enveloppe de vote) ;

Pour approximativement 3 500 votants pour le CTAC, le colis comprendra le matériel suivant :

- entre quelques dizaines et milliers de jeu des bulletins de vote de chaque organisation syndicale candidate ;
- entre quelques dizaines et milliers d'enveloppe n° 1 (enveloppe de vote).

2.4 Livraison du matériel de vote

Le titulaire du marché réalise les opérations de mises sous plis afin de respecter les délais fixés par le pouvoir adjudicateur à l'article 8.6 relatif au délai d'exécution et qui ne peuvent en aucun cas être dépassés.

2.4.1 Modalités d'emballage

Spécifiquement pour le colisage, le titulaire recourt à un conditionnement qui permet aux envois de supporter les opérations de transport, manutention et distribution sans aucun dommage pour le matériel de vote. Si la quantité de colis à livrer nécessite l'utilisation de palette(s), les palettes utilisées sont de dimension standard, soit 0,92 x 0,65 m. Les cartons sont déposés sur les palettes, puis l'ensemble cartons-palette est filmé.

2.4.2 Étiquetage

Spécifiquement pour le colisage, le titulaire étiquette chaque colis qui doit comporter les indications suivantes :

- la raison sociale du prestataire ;
- la mention "MC - Elections professionnelles 2018" ;
- le service destinataire et l'adresse de livraison (informations figurant sur la fiche de liaison) ;
- l'identification du ou des scrutins associés au(x) colis.

2.4.3 Routage

L'attention du titulaire est attirée sur le point suivant : l'acheminement des colis de vote dans les différentes structures devra être effectué avec une excellente traçabilité, depuis son envoi jusqu'à son acheminement à destination finale.

Afin d'optimiser les conditions logistiques de livraison, le titulaire vérifie et établit avec le contact ministériel de chaque site de livraison 2 jours ouvrés avant l'acheminement des colis à livrer les éléments suivants :

- horaires de livraison ;
- adresses de livraison ;
- éventuelles difficultés d'accès aux lieux de livraison de sorte à prévoir des véhicules adaptés, en nombre suffisants ainsi que les moyens humains en relation pour opérer chargements et déchargements ;
- éventuelles restrictions de circulation.

Le titulaire devra être en capacité de justifier auprès du pouvoir adjudicateur du bon acheminement. D'autant plus que pour une commande effectuée dans le cadre du matériel de vote à l'urne, la livraison peut être à exécuter sur plusieurs sites.

Le titulaire effectue le routage des matériels de vote sous forme de colis et de kits de la façon suivante :

- le titulaire livre ou fait livrer le matériel de vote au CT AC et au CT M sous forme de colis à chacune des adresses de livraison du ministère sur les sites de Paris, Ile de France, régions, Outre-Mer et étranger (Italie) mentionnées dans chaque commande ; les adresses de livraison des matériels de vote et les noms des correspondants élections sont fournis en annexes 1 et 2 du présent CCP. Le ministère de la Culture informe le titulaire de toute modification dans la liste des adresses en temps utiles de sorte à lui laisser le temps de s'organiser pour assurer la livraison en temps et en heure ;
- Le titulaire envoie par courrier simple à chacun des agents le ou les kits pour le vote au CTM, au CT AC, aux CAP et aux CCP.

Les adresses personnelles des électeurs des différents scrutins seront fournies ultérieurement.

Afin d'éviter les erreurs d'adressage du matériel, le ministère de la Culture fournit au titulaire un jeu de fiches de liaison, chacune destinée à un site, qui lui permet d'organiser le routage des quantités de chacun des types de matériel de vote vers la structure concernée. Chaque fiche précise : les intitulés de la structure et du site, le ou les noms des référents, l'adresse de la structure et du site, le contenu de matériels de vote des colis (nombre d'enveloppes n°1 et nombre de bulletins de vote de chacune des organisations syndicales candidates) et un encart de signature portant accusé de réception.

Le titulaire devra adosser chaque fiche de liaison au colis. En cas d'erreur d'adressage dans un des services mentionné dans l'annexe 1 ou 2, le titulaire s'engage à procéder au routage du colis ou du ou des kits concernés au plus tard 10 jours ouvrés avant la date du scrutin.

2.5 Calendrier

Le planning estimatif de la transmission par le ministère au titulaire des informations nécessaires pour réaliser ses prestations est le suivant :

- Les maquettes des enveloppes n°1, 2, 3 et 4 et des notices explicatives rédigées ainsi que leurs volumétries estimatives avant le 31 août 2018 ;
- Les maquettes des professions de foi et des bulletins de vote rédigés et leurs volumétries estimatives à partir du 26 octobre 2018 et jusqu'au 6 novembre 2018 ;
- le listing des lieux d'envoi à partir du 22 octobre 2018.

Le jour du scrutin est fixé au 6 décembre 2018.

Le titulaire doit procéder à l'impression des enveloppes n°1, 2,3 et 4 et de la notice explicative à la réception du bon de commande transmis par l'administration. À titre indicatif, le bon de commande sera émis au mois d'août 2018.

Le matériel de vote pour les élections des CAP, des CCP, du CTM et du CT AC doit être envoyé aux électeurs pour une réception au plus tard le 15 novembre 2018.

Le matériel de vote pour l'élection du CTM et du CTAC doit être routé dans les structures au plus tard le 22 novembre 2018.

2.6 Délais d'exécution des prestations

Les délais d'exécution, pour les travaux d'impression, la mise sous pli, le conditionnement et l'envoi des matériels de vote sont fixés par l'administration selon le planning prévisionnel d'exécution ci-dessous :

- entre la semaine 37 et la semaine 40 : impression des enveloppes (1, 2, 3 et 4) et de la notice explicative ;
- durant les semaines 44 et 45 : impression des bulletins de vote et des professions de foi ;
- entre la semaine 44 et la semaine 46 : mise sous pli et envoi des matériels de vote aux électeurs ;

- durant les semaines 45 et 46 : réception des matériels de vote par les agents ;
- durant les semaines 46 et 47 : colisage des matériels de vote (CTM et CTAC) et réception par les services.

Le planning sera confirmé dans la semaine suivant la notification du marché, idéalement lors de la réunion de lancement du marché qui interviendra durant la seconde quinzaine du mois d'août 2018.